

ORDONNANCE C-4.1, o. 182

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3,  
par. 1)

---

**Édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est  
entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum**

*(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 1°)*

À la séance ordinaire du 6 mai 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De procéder à l'aménagement de voies cyclables sur la rue Marie-Anne Est entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 6 mai 2019 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet d'établir des voies cyclables sur cette rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez